



République Française
Département du LOT
Commune de PUYBRUN
Séance du 12 mars 2026

Membres en exercice : 12

Date de la convocation: 05/03/2026

Présents : 10

Le douze mars deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Pascale CIEPLAK

Votants : 11

Pour : 11

Présents : Pascale CIEPLAK, Céline BLADIER SIGAUD, Catherine PICAULT, Fabrice

Contre : 0

MOUNAL, Elodie DEJAMMES, Michel FERNANDEZ, Catherine GAUTHIER KUPCZAK,

Abstentions : 0

Delphine MEILHAC, Dominique MOURLON, David PETRICOLA

Résultat du vote : adoptée

Représentés : Danièle BAUDIN représentée par Catherine GAUTHIER KUPCZAK

Excusés :

Absents : Julien MAURIE

Secrétaire de séance : Elodie DEJAMMES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Elodie DEJAMMES est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet: Motion en faveur du maintien de la compétence d'Autorité Organisatrice de la distribution d'énergie à TE46 - DE_011_2026

MOTION DE LA COMMUNE DE PUYBRUN

Pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie à TE46

Les membres du Conseil municipal, réunis en séance le 12 mars 2026

Rappellent que :

Territoire d'Énergie Lot (TE46), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.

Considérant :

- Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- La déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à l'ensemble des Présidents de Conseils départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal

Date de transmission de l'acte: 18/03/2026
Date de réception de l'AR: 18/03/2026
046-214602294-DE_011_2026-DE
A G E D I

(communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;

- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Estiment :

- Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.

Demandent au Gouvernement :

- De maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télé-recours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (160, Place Grande - 46130 PUYBRUN). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Président de séance
Pascale CIEPLAK

La secrétaire de séance
Elodie DEJAMMES

Acte rendu exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Figeac
et Publié ou notifié le 18 / 03 / 2026
Le Maire, Pascale CIEPLAK

Date de transmission de l'acte: 18/03/2026
Date de réception de l'AR: 18/03/2026
046-214602294-DE_011_2026-DE
A G E D I